## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

## Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis pour procéder à l'installation de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan, à l'élection du Président et des Vice-Présidents, dans la salle des fêtes à Rouffiac Tolosan.

## Votants:

**C3G**: Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Caroline SALESSES, Philippe SEILLES

Nombre de délégués : 47

Quorum: 24

Date de convocation: 15/07/2020

Membres présents : 44

Pouvoir: 3

CCCB: Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Sabine GEIL

GOMEZ, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Jean-Claude BONNAND – suppléant d'Anne Sophie PILON, Marie NOVAU – suppléante de Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

**CCF**: Michèle BEGUE, Denis PARISE - suppléant de Philippe CAUVIN, Hugo CAVAGNAC, Daniel DUPUY, Vincent DUSSART, Philippe PETIT, Bouchra ROUYER – suppléante de Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE

**CCHT**: Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Françoise MOREL CAYE – suppléante de Jean-Paul DELMAS, Yvan GONZALEZ – suppléant de Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Serge BAGUR – suppléant de Laurent ZANETTI

**CCVA**: Thierry ASTRUC, Jean-Marc DUMOULIN, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Patrick PLICQUE à Joël CAMART, Corinne GERMANO à Michèle BEGUE, Alain HINAUX à Hugo CAVAGNAC

Secrétaire de séance : Chantal AYGAT

**Domaine**: Administration Générale

Délibération n°: 20/001

Objet : Détermination du nombre des Vice-Présidents

Sous la présidence de Didier CUJIVES, élu Président, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-1, 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Les membres de l'assemblée délibérante étant composé de 47 me înbres, le nombre de Vice-Présidents ne peut pas excéder dix (10).

Le Président propose de fixer à dix (10) le nombre de Vice-Présidents et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce nombre de Vice-Président.

Après délibération, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixer le nombre de Vice-Présidents, à dix (10), conformément à la règlementation,

En conséquence il sera procédé à l'élection de 10 Vice-Présidents.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 23 juillet 2020.

Le Président,

**Didier CUJIVES** 

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication Fait et délibéré en séance du 23 juillet 2020 Au registre sont les signatures